

Les AP Assurances

Les AP Assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 -
Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - I/0037-AUTO/F-012004/01/2018

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

AP Assistance est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir à l'assuré certaines prestations d'assistance lorsque celui-ci rencontre un problème avec son véhicule (assistance pour votre véhicule) ou pour sa personne (assistance pour vous) et une protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base : AP Assistance couvre notamment Assistance véhicule :

- ✓ dépannage sur place ou remorquage vers le garage et gardiennage du véhicule
- ✓ rapatriement des passagers du véhicule vers leur domicile ou leur lieu de destination en Belgique
- ✓ frais de déplacement en transports publics ou avion pour aller récupérer votre véhicule après les réparations
- ✓ véhicule de remplacement jusqu'à maximum 5 jours consécutifs et pour maximum 325 EUR à l'étranger
- ✓ frais de logement pendant 5 nuits maximum lorsque vous attendez la fin des réparations jusqu'à 65 EUR/ nuit/ personne ou pendant 2 nuits maximum si vous allez récupérer votre véhicule à l'étranger après les réparations

Assistance de personnes:

- ✓ Frais de transport pour le retour anticipé à la suite d'un événement imprévisible lors du départ en voyage (décès d'un membre de la famille ou d'un parent jusqu'au 2^{ème} degré, perte d'un associé irremplaçable dans la gestion journalière de l'entreprise, destruction de l'habitation ou de l'immeuble d'exploitation du preneur d'assurance,...).
- ✓ frais de recherche ou d'opération de sauvetage si vous vous égariez ou que vous disparaissiez (max. 5.000 EUR).
- ✓ Si vous êtes bloqués à l'étranger pendant minimum 48h pour une des raisons qualifiées de sinistre ou lorsqu'une prescription médicale vous interdit d'entreprendre le voyage de retour à la date prévue, les frais de séjour supplémentaires jusqu'à 65 EUR/jour/personne pour maximum 650 EUR par sinistre.
- ✓ En cas de vol ou perte de vos bagages, nous vous faisons parvenir des objets personnels de remplacement.
- ✓ Si vous êtes malade ou blessé à l'étranger:
 - frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et hospitaliers exposés sur place jusque 12.500 EUR/ personne et jusqu'à 130 EUR pour la petite chirurgie dentaire si ce n'est pas pris en charge par un organisme de sécurité sociale ;
 - votre transport vers votre domicile ou une clinique en Belgique, nous organiserons et payerons le rapatriement médical si ce dernier s'avère nécessaire et qu'il a été organisé par la centrale d'alarme ;
 - retour à leur domicile des autres assurés qui ne peuvent poursuivre leur voyage par les moyens initialement prévus ou jusqu'à 325 EUR pour la poursuite de leur voyage jusqu'au lieu de destination.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

AP Assistance ne couvre notamment pas : Assistance véhicules :

- × lorsque le véhicule est immobilisé auprès d'un garage ou lors d'un entretien
- × pour les frais d'entretien et de réparation du véhicule et le prix des pièces détachées
- × lorsque la panne a déjà nécessité 2 autres interventions au cours des 12 derniers mois
- × pour un remorquage couvert par l'assureur Responsabilité civile
- × pour les dégâts causés au véhicule ou à son contenu pendant son gardiennage, son remorquage.

Assistance de personnes :

- × pour les frais médicaux qui découlent d'un traitement planifié à l'étranger
- × les frais d'accouchement ou les complications de grossesse postérieures au 7^{ème} mois
- × les frais d'achat ou de remplacement de prothèses (y compris, verres de contact, lunettes,...)
- × les frais de médecine préventives, cures thermales, diagnostics et traitements non reconnus par l'INAMI
- × les accidents et les événements causés par certaines activités (deltaplane, ski hors piste, canyoning,...)

Protection juridique :

- × transactions, les amendes, les frais d'alcootest ou de prise de sang.

- ✓ Si vous décédez à l'étranger ;
 - rapatriement de la dépouille mortelle en Belgique ;
 - si les funérailles ont lieu à l'étranger : frais de déplacement d'un membre de la famille ;
 - rapatriement des autres assurés qui ne peuvent revenir par le moyen de transport ou à la date initialement prévue.
- ✓ Remplacement du conducteur si le conducteur n'est plus en état de conduire le véhicule.
- ✓ Déplacement d'une personne et ses frais de séjour à concurrence de maximum 65 EUR / jour pendant maximum 5 jours si l'assuré est hospitalisé pour minimum 5 jours sans présence d'un membre de votre famille.
- ✓ Rapatriement des mineurs d'âge dont personne ne peut s'occuper et frais de déplacement et de séjour d'une personne désignée par la famille envoyée à cette fin jusqu'à concurrence de 65 EUR /jour pendant maximum 7 jours.

Protection Juridique :

- ✓ votre défense pénale lorsque vous êtes poursuivi pour un délit non intentionnel jusque 12.500 EUR pour l'ensemble des assurés,
- ✓ l'avance de la caution réclamée pour votre remise en liberté si vous êtes arrêtés à l'étranger en raison d'un délit non intentionnel, et ce jusqu'à 25.000 EUR.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise :

Le contrat prévoit une franchise de 40 EUR pour les frais de petite chirurgie dentaire en Frais Médicaux.

AP Assistance n'intervient jamais pour :

- ! Un fait intentionnel de l'assuré, un suicide ou une tentative de suicide
- ! la pratique lucrative d'un sport par l'assuré
- ! la participation de l'assuré à des concours ou des courses de vitesse avec des véhicules automoteurs
- ! des faits de guerre ou d'émeutes, des réactions nucléaires, la radioactivité et des radiations ionisantes
- ! des catastrophes naturelles si l'intervention sur place semble impossible
- ! les problèmes et situations antérieurs à la souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour la garantie Assistance pour votre véhicule, nous intervenons en Europe et dans les pays situés autour du bassin méditerranéen. Pour les garanties Assistance pour vous et Protection juridique, nous intervenons à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur en cas de changement concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.